

PROVINCE
de
NAMUR

ARRONDISSEMENT
de
DINANT
COMMUNE
De
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été
extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente;
Frank MAILLEUX, Aurélie BROUIR, Gilles RAMELOT, André-Marie GIGOT,
Échevins;
Renaud DELLIEU, Viviane NIVARLET, Thibault RULOT, Nathalie RABEUX-
LAMBOTTE, Pierre MALLIEU, François MEUNIER, Magali DEVILLE, Laetitia
MILISSEN, Antoine MARIAGE, Louise MICHAUX, Marc LIBERT, Conseillers;
Aurélie DESSART, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Maxime GATHY, Conseiller;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice Générale;

Le Conseil Communal,

Objet : Redevance communale pour l'accueil des enfants durant les plaines
de vacances communales – Exercice 2026 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre
2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région
wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que l'accueil des enfants durant les plaines de vacances
communales est destiné aux enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans ;

Considérant que les enfants domiciliés sur le territoire de la commune et/ou
scolarisés dans les écoles de la commune de Havelange (les écoles
communales et l'école libre de Havelange) pourront bénéficier d'un tarif
préférentiel par rapport aux enfants issus d'autres communes ou ceux ne
fréquentant pas d'écoles de la commune ;

Considérant qu'un tarif dégressif sera appliqué à partir du 2^{ème} et du
3^{ème} enfant issus de la même fratrie ;

Considérant que les inscriptions seront prises en compte dans la limite des
places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9
septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12 septembre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale pour l'accueil des enfants durant les plaines de vacances communales.

Article 2 : La redevance est due par la(les) personne(s) responsable(s) (parent(s), tuteur(s)) de l'enfant bénéficiant d'une plaine de vacances communale.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

	Enfants domiciliés sur la commune ou scolarisés dans les écoles de la commune	Enfants hors commune et non scolarisés dans les écoles de la commune
1 ^{er} enfant (5 jours)	40,00 €	50,00 €
2 ^{ème} enfant (5 jours) d'une même fratrie	38,00 €	48,00 €
À partir du 3 ^{ème} enfant (5 jours) d'une même fratrie	35,00 €	45,00 €
Réduction si semaine de 4 jours (pour chaque enfant)	- 5,00 €	- 5,00 €

Article 4 : La redevance est perçue préalablement et au plus tard 7 jours après la validation de l'inscription à la plaine de vacances communale ; et ce, par virement bancaire sur le compte de la commune de Havelange.

Les modalités et données de paiement seront communiquées au(x) responsable(x) de(s) l'enfant(s) lors de la validation de l'inscription.

Article 5 : En cas de non-paiement dans les délais impartis, la Commune de Havelange se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant et d'attribuer la place à un autre enfant (dans l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription).

Article 6 : Dans le cas où un enfant inscrit n'a pas la possibilité de fréquenter la plaine de vacances, l'inscription fera l'objet d'un remboursement dans les 2 cas de figure suivants :

- En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de jours fréquentés/absents ;
- Lorsque l'annulation de l'inscription est effectuée par le(s) responsable(s) de l'enfant au plus tard un mois avant le début de la plaine de vacances ; passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Havelange ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration, inscription à la plaine de vacances communale ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
Aurélie DESSART

La Bourgmestre - Présidente
Nathalie DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre - Présidente



Aurélie DESSART



Nathalie DEMANET

